



LIVRET D'ACCUEIL DES ALTERNANTS EN SITUATION DE HANDICAP



FRANCISCO
DE OLIVEIRA ALVES
Directeur OF UNION

Le mot du Directeur

Orsay, le 16 janvier 2024

Chers candidats alternants,

En arrivant le 01/01/2024, j'ai fait de l'accompagnement des apprentis en situation de handicap une des deux priorités du CFA Union.

La politique d'accessibilité et de conditions d'accès à nos formations se décline en plusieurs axes :

1. **Nomination d'une référente Handicap,**
2. **Mise en place de séminaires** lors des conseils de perfectionnement du CFA. Par exemple, le 21 juin 2024, Mme Schuster, directrice du CRAIF et Mme Tiloca, assistante sociale, viendront animer une sensibilisation à l'autisme :
 - Description du Trouble du spectre de l'autisme (TSA),
 - Présentation du CRAIF et de ses missions,
 - Informations concernant les MDPH, la RQTH et les dispositifs de soutien à l'inclusion professionnelle.
3. **Cartographie des équipements** mis à disposition sur tous les sites de formation et **sollicitation de tous les financements** dédiés à ce sujet (OPCO, Région IDF...)
4. **Engagement** avec AGEFIPH via une charte, et d'autres structures...
5. **Accompagnement** dans la recherche d'entreprise
6. **Accompagnement** dans la procédure d'obtention d'une RQTH avec l'aide d'associations

Chers candidats alternants, nous sommes impatients de vous accueillir au sein de nos formations !

Francisco De Oliveira Alves

Organisme de Formation
UNION
8 boulevard Diderot
91400 Orsay
Siret: 411 913 431 000 33
N° déclaration: 91 07 881 91

Sommaire

LE HANDICAP	4
Que dit la loi ?	4
Définition du handicap	4
Les différents types de handicap	5
Comment faire reconnaître mon handicap ?	7
LE DISPOSITIF D'ACCUEIL.....	8
Les divers acteurs	8
Le référent handicap de l'OF	9
Aménagements possibles	9
Contacts utiles.....	9

LE HANDICAP

Que dit la loi ?

La Loi du 11 février 2005 portant sur l'inclusion, et pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » a mis en avant les principes de non-discrimination et de droit à la compensation du handicap.

La loi oblige les organismes de formation professionnelle à :

- Accueillir les personnes en situation de handicap en formation sans discrimination
- Garantir l'égalité des droits et des chances des personnes en situation de handicap pour accéder à la formation et à la qualification, mais aussi pour leur permettre de valider leur parcours.

Les organismes de formation professionnelle doivent veiller à :

- Développer l'accessibilité des formations
- Développer la capacité des équipes à organiser la compensation du handicap des personnes en formation
- S'assurer de la bonne accessibilité des locaux.

Chaque organisme doit définir et mettre en œuvre les aménagements nécessaires, afin de créer des conditions favorables pour l'accueil et l'apprentissage des alternants en situation de handicap en formation.

Ces aménagements portent sur :

- L'adaptation et l'aménagement de l'environnement de la formation
- L'adaptation des rythmes et des temps de formation
- L'adaptation des modalités pédagogiques, contenus, supports, outils.

Définition du handicap

Selon les termes de la [loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées](#), "constitue un handicap [...] toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant". Cette définition est inspirée de la classification internationale du handicap.

La loi du 11 février 2005 reconnaît différents types de handicap dont le **handicap moteur, sensoriel (auditif et visuel), mental, cognitif et psychique**.

Les différents types de handicap

➤ **Le handicap moteur :**

Il s'agit de l'ensemble des troubles pouvant entraîner une **atteinte partielle ou totale de la motricité**, notamment des membres supérieurs et/ou inférieurs (difficultés pour se déplacer, conserver ou changer une position, prendre et manipuler, effectuer certains gestes). Certaines déficiences motrices d'origine cérébrale peuvent également provoquer des difficultés pour s'exprimer, sans altération des capacités intellectuelles. *Lombalgie, TMS (Troubles musculo-squelettiques), rhumatisme, malformation, paralysie, AVC (Accident vasculaire cérébral), amputation, ...*

➤ **Le handicap sensoriel**

Les déficiences sensorielles concernent la vue et l'audition

➤ **Le handicap visuel**

Le handicap visuel concerne les personnes aveugles, mais aussi, dans la majorité des cas, les personnes malvoyantes. Dans certains métiers, une personne daltonienne peut être reconnue comme en situation de handicap.

Myopie, presbytie, strabisme, rétinite, daltonisme...

➤ **Le handicap auditif**

Les handicaps auditifs vont de la malentendance à la surdité, la perte auditive totale étant plutôt rare. Comme pour le handicap visuel, la plupart des déficients auditifs possèdent des "restes auditifs" pour lesquels les prothèses auditives apportent une réelle amplification. Selon les cas, ce handicap s'accompagne ou non, d'une difficulté à oraliser. Un certain nombre de personnes sourdes utilisent la langue des signes et d'autres, la lecture sur les lèvres (lecture labiale) pour communiquer.

Acouphène ou surdité légère à profonde.

➤ **Le handicap psychique**

La [loi n°2005-102 du 11 février 2005](#) reconnaît, pour la première fois, la notion de handicap psychique.

Le handicap psychique est la conséquence d'une maladie psychique (phobie, anxiété généralisée, phobie sociale, peur panique, agora-phobie, trouble obsessionnel compulsif (TOC), schizophrénie...). Il peut être durable ou épisodique et peut apparaître à tout âge. Il existe différentes classifications des troubles psychiques. On distingue classiquement trois grandes entités : névroses, psychoses et autres troubles (par exemple : séquelles de maladies liées à certaines conduites addictives, troubles psychosomatiques, etc.).

Névrose, dépression, TOC (Troubles obsessionnels compulsifs), schizophrénie, troubles bipolaires, phobies, trouble anxieux généralisé, addictions, ...

➤ **Le handicap cognitif**

Le handicap cognitif est la conséquence de la déficience des grandes fonctions cérébrales supérieures que sont l'attention, la mémoire, les fonctions exécutives et perceptives, le raisonnement, le jugement, le langage. Les altérations cognitives se manifestent par différentes difficultés qui peuvent porter sur des fonctions cognitives très précises comme le langage (écrit, oral), la mémorisation, la motricité fine (en cas d'apraxie) comme sur des fonctions plus larges telles que les interactions sociales ou l'attention (dans certains cas d'autisme). Les limitations d'activité portent principalement dans le domaine des apprentissages, des recherches d'informations, de l'application des connaissances et de la communication.

Troubles du déficit de l'attention/hyperactivité (TDAH), troubles spécifiques du langage et de l'apprentissage (troubles DYS), certaines formes d'autisme, traumatismes crâniens....

➤ **Le handicap mental ou intellectuel**

La déficience mentale est une réduction des facultés intellectuelles qui prend des formes très variables. Elle se caractérise par une difficulté à comprendre, un faible contrôle de l'affectivité, un développement psychologique plus ou moins perturbé associé à des difficultés d'ordre spatio-temporel. Selon le degré de handicap, léger ou plus lourd, la personne présentera un degré d'autonomie plus ou moins important et aura besoin d'une attention plus ou moins prévenante.

Trisomie 21, traumatisme crâniens, syndrome de l'X fragile, ...

➤ **Les maladies chroniques ou invalidantes :**

Toutes les maladies respiratoires, digestives, parasitaires, infectieuses (diabète, hémophilie, sida, cancer, hyperthyroïdie, etc.) peuvent entraîner une restriction d'activité (motrice, quantité de travail à accomplir, durée de l'intensité pour le réaliser) ou des contraintes plus ou moins importantes. Elles peuvent être momentanées, permanentes ou évolutives. Près de la moitié des maladies invalidantes sont d'origine respiratoire ou cardio-vasculaire.

Hypertension artérielle, insuffisance cardiaque, diabète, eczéma, cancer, épilepsie, asthme sévère, insuffisance rénale chronique, polyarthrite rhumatoïde, maladie de Crohn, allergies sévères, hépatites, fibromyalgie, arthrite, sclérose en plaques, maladie d'Alzheimer, maladie de Parkinson, ...

Source : <https://handicap.agriculture.gouv.fr/les-grandes-familles-ou-typologies-de-handicap-a231.html>

Comment faire reconnaître mon handicap ?

1/ Prendre contact avec la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) locale (annuaire ci-après)

2/ La MDPH remet un formulaire (téléchargement sur site MDPH et CAF)

3/ Il faut renvoyer le formulaire complété avec les certificats médicaux, votre fiche d'état-civil et des pièces justificatives

4/ Une Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH), au sein de la MDPH, examinera la demande et communiquera sa décision de reconnaître la personne en tant que travailleur handicapé.

LE DISPOSITIF D'ACCUEIL

Les divers acteurs

➤ **L'alternant**

Pour une meilleure prise en charge nous vous invitons, sa signaler votre situation de handicap auprès du référent handicap et faire valider par un médecin de la MDPH les aménagements nécessaires à votre parcours de formation

➤ **Le référent handicap de l'OF**

Il informe et oriente l'apprenant en situation de handicap et est le coordinateur entre l'équipe pédagogique, l'entreprise et les acteurs du handicap

➤ **Le référent handicap sur le site de formation**

Il informe et oriente l'apprenant en situation de handicap et est le coordinateur entre l'équipe pédagogique, l'entreprise et les acteurs du handicap. Il est en lien avec l'infirmérie de l'établissement

➤ **Le Directeur de l'OF**

Il est garant du respect des droits et de la législation en vigueur des alternants. Il définit une politique handicap en nommant notamment un référent handicap

➤ **L'équipe pédagogique**

Les équipes sont sensibilisées aux situations de handicap. Ils adaptent autant que possible les formats et supports pédagogiques en fonctions des situations

➤ **L'équipe plurielle**

Elle est composée essentiellement du référent handicap de l'OF et du référent handicap sur site, des responsables de filières, du service médical (infirmérie).

Cette équipe est mobilisée dans le cadre de préconisation, de l'aménagements des examens ou de la validation de celui-ci mais également mobilisée quant à l'environnement du poste de travail.

➤ **L'AGEFIPH**

L'Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées intervient notamment pour des besoins spécifiques. Pour ce faire le handicap doit avoir été reconnu pour solliciter les aides financières et services de l'AGEFIPH

➤

La MDPH

La Maison Départementale des Personnes Handicapée à une mission d'information d'écoute, d'évaluation des besoins de compensation, d'attribution des prestations etc.. Elle traite les demandes de reconnaissance du handicap

Le référent handicap de l'OF

Nous vous invitons à prendre contact avec notre référente handicap :

Anna TOTH – anna.toth@cfa-union.org – Tél **06 07 80 85 37**

Aménagements possibles

Selon votre situation, des d'aménagements de la formation peuvent être proposés. Les évaluations peuvent également être aménagées à votre situation. Différents types d'aménagements peuvent être envisagés : tiers temps, sujet agrandi, utilisation de l'outil informatique/électronique ...

Les adaptations peuvent évoluer tout au long de la formation.

Contacts utiles

AGEFIPH : **Tél 0 800 11 10 09** (gratuit depuis un poste fixe de 9h à 18h)

Appel en visio pour les personnes sourdes et malentendantes

Annuaire des antennes en France :

https://www.agefiph.fr/annuaire?zone=All&besoin=All&type_contact=21

CAP EMPLOI

Annuaire des antennes en France :

<https://www.capemploi.info/le-reseau/>

MDPH

Annuaire des antennes en France :

<https://mdphenligne.cnsa.fr/>

FIPHFP :

Annuaire des antennes en France :

<https://www.fiphfp.fr/nous-connaitre/gouvernance/le-comite-national-organe-de-gouvernance-politique-du-fiphfp>